

# Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

- Dispositions légales **Art. 1**  
Sous la dénomination de « cercle scolaire de Basse-Allaine et de Courchavon », les communes de Basse-Allaine et Courchavon concluent une entente intercommunale afin de former un cercle scolaire primaire conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).
- Terminologie **Art. 2**  
Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Mission **Art. 3**  
Le cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon a pour mission d'assurer l'enseignement dévolu à l'école primaire en favorisant une répartition adéquate des élèves entre les lieux d'enseignement.
- Lieu(x) d'enseignement **Art. 4**  
L'enseignement est dispensé à Buix, Courchavon, Courtemaîche et Montignez.
- Organes **Art. 5**  
Les organes de l'entente sont :  
a) les assemblées communales ;  
b) les conseils communaux ;  
c) la commission d'école ;  
d) la direction.
- Attributions communales **Art. 6**  
Les attributions suivantes sont réservées aux communes selon leurs propres règlements d'organisation et d'administration :  
a) décider la construction, l'aliénation, la rénovation et l'entretien de ses propres locaux scolaires ;  
b) nommer ses représentants à la commission d'école ;  
c) adopter le règlement du cercle scolaire ;  
d) modifier les présents statuts ;  
e) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, l'ouverture ou la fermeture de classes ;  
f) approuver le budget et les comptes ;  
g) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, la dissolution de l'entente ;

## Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

- h) définir le lieu d'archivage ;
- i) fixer les contributions communales pour les élèves de communes ne faisant pas partie de l'entente.

Commission d'école

### Art. 7

<sup>1</sup> La commission d'école se compose de sept membres nommés selon les règlements d'organisation et d'administration des communes membres. Elle se constitue elle-même.

<sup>2</sup> Le nombre de représentants par commune est de cinq pour la commune de Basse-Allaine et de deux pour la commune de Courchavon.

<sup>3</sup> La présidence revient en alternance, pour la durée de la législature, à chacune des communes. La vice-présidence revient à l'autre commune.

<sup>4</sup> En cas de refus d'une commune d'assumer sa période de présidence, l'alternance est reportée à la période suivante.

Attributions de la  
commission d'école

### Art. 8

La commission d'école est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) elle examine les demandes d'adhésion et de sortie du cercle scolaire et fait rapport aux autorités communales ;
- b) elle détermine la répartition des élèves dans les classes ;
- c) elle détermine la localisation des classes.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Période de fonction

### Art. 9

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée de la législature ; ils sont rééligibles selon les dispositions du Règlement d'organisation et d'administration de chaque commune.

Financement

### Art. 10

<sup>1</sup> Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du cercle, la répartition des charges entre les communes s'effectue sur la base du nombre d'élèves ; celui-ci correspond aux effectifs du cercle au 31 août de chaque année.

## Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

<sup>2</sup> Ces charges comprennent notamment le mobilier, les équipements techniques, les frais de matériel, les moyens d'enseignement, les contributions pour l'assurance scolaire, le service médical, le service dentaire et les courses scolaires ou autres activités.

<sup>3</sup> Les charges liées aux bâtiments scolaires sont facturées aux communes selon le montant des frais d'écologie convenus entre les communes, sur la base du nombre d'élèves (annexe).

<sup>4</sup> Pour le mobilier et les équipements techniques, les commandes et les achats sont acceptés et validés par les deux communes.

<sup>5</sup> La commune de Basse-Allaine avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges.

<sup>6</sup> La période comptable porte sur l'année civile.

Adhésion ultérieure

### Art. 11

<sup>1</sup> Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande au président de la commission d'école.

<sup>2</sup> La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.

<sup>3</sup> L'adhésion ne peut avoir lieu que si la majorité des communes la décide.

Sortie du cercle scolaire

### Art. 12

Une commune ne peut pas sortir de l'entente avant un délai de deux ans.

La sortie n'est possible que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée au moins une année à l'avance.

Dispositions finales

### Art. 13

<sup>1</sup> Les présents statuts remplacent et abrogent la convention du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon du 20 novembre 2009.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur après son adoption par les communes membres de l'entente et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

## Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Basse-Allaine et Courchavon.

Au nom de l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021

Le Président :  La Secrétaire :   
Henri Erard Céline Meusy



Au nom de l'Assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021

Le Président :  La Secrétaire :   
Alexis Choffat Florence Marie Gerber



### Certificat de dépôt :

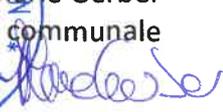
La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Courchavon du 2 septembre 2021.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 5 août 2021.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Courchavon, le 30 septembre 2021

Florence Marie Gerber  
Secrétaire communale



## Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

### Certificat de dépôt :

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Basse-Allaine du 28 octobre 2021

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 5 août 2021.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Courtemaîche, le 25 novembre 2021.

La Secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :  
(Veuillez laisser blanc svpl)

---

Approuvé  
sans réserve

Delémont, le 14 DEC. 2021  
Délégué aux affaires communales



## Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

### Annexe

#### Répartition des frais des bâtiments scolaires (art. 10 al. 3)

La commune de Basse-Allaine verse à la commune de Courchavon CHF 830.00 par élève de Basse-Allaine scolarisé à Courchavon.

La commune de Courchavon verse à la commune de Basse-Allaine CHF 670.00 par élève de Courchavon scolarisé à Basse-Allaine.

La répartition est valable pour une durée de trois ans.

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Basse-Allaine et  
Courchavon.

Au nom de l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021

Le Président :



Henri Erard



La Secrétaire :



Céline Meusy

Au nom de l'Assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021

Le Président :



Alexis Choffat



La Secrétaire :



Florence Marie Gerber

# Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

---

## Annexe

### Répartition des frais des bâtiments scolaires (art. 10 al. 3)

La commune de Basse-Allaine verse à la commune de Courchavon CHF 830.00 par élève de Basse-Allaine scolarisé à Courchavon.

La commune de Courchavon verse à la commune de Basse-Allaine CHF 670.00 par élève de Courchavon scolarisé à Basse-Allaine.

La répartition est valable pour une durée de trois ans.

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Basse-Allaine et Courchavon.

Au nom de l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021

Le Président :



Henri Erard



La Secrétaire :



Céline Meusy

Au nom de l'Assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021

Le Président :



Alexis Choffat



La Secrétaire :



Florence Marie Gerber